

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Mardi 17 décembre 2024 à 20h30

Salle du Conseil Municipal

13 place de la mairie - 35 550 PIPRIAC

ENFANCE JEUNESSE

- Présentation de la Convention Territoriale Globale
- Centre de loisirs : proposition d'adoption d'une nouvelle grille tarifaire

ENVIRONNEMENT

- Aménagement d'une ombrière à la salle Albert Poulain – signature d'une nouvelle convention
- Adhésion à la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités « Charte nature »

URBANISME

- Cession de la parcelle cadastrée ZK 470 à Jean Paul Cottais au lieu-dit Louriais
- Lotissement du Blé Noir : dénomination des rues

SANTÉ

- Mutuelle communale AXA : renouvellement de la convention de partenariat

FINANCES

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Budget principal : décision Modificative n°4
- Validation des travaux en régie 2024

ASSOCIATIONS :

- Ex-maison de l'enfance : nouvelle dénomination

QUESTIONS DIVERSES

- Réflexion portant sur la création d'une agence postale

Franck PICHOT : le conseil municipal a été décalé en raison d'une réunion organisée par le conseil départemental en présence des associations, partenaires et communes afin d'évoquer la crise financière rencontrée par le département. Celle-ci pourrait altérer les soutiens à venir pour les associations et les collectivités avec la suppression des subventions versées dans le cadre du contrat de solidarité territoriale.

Il manque 75 millions d'euros pour avoir un budget à l'équilibre en 2025.

Tifenn Le Guyader et Franck Pichot étaient présents et ont dû partir avant les échanges.

Vu le contexte national et au niveau du département, même si la commune se porte bien financièrement, il faut rester prudent. Devant nous, il y a des baisses à venir. Si nous voulons assurer l'avenir, il faut préserver la capacité à investir et maintenir notre capacité d'auto-financement.

La commune a bien fait d'emprunter lorsque les taux étaient bas. Une avance de subvention pour le tiers lieu a été versée par le département. La commune a également reçu le fond de concours exceptionnel d'un montant de 350 000 € de la part de Redon Agglomération.

Franck Pichot annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

Ont donné procuration :

Adélaïde COTTAIS à Lucie PERRINEL

Émile JAN à Danielle SENNINGER

Catherine KRYSKIEWIZ à Tifenn LE GUYADER

Fabien LEROUX à Christèle BRIERE

Céline MOTEL DAVID à Jean-Luc LÉVESQUE

Grégory PACAUD à Patrick BOULAIS

Étaient absents :

Morgane CHAPDELAINE

Jord LEVESQUE

Jérôme PEIGNÉ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Patrick BOULAIS** est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal à l'unanimité valide l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Budget annexe production d'énergie photovoltaïque – Décision modificative n° 4
- Budget principal : décision modificative n°5

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

➤ Présentation de la Convention Territoriale Globale

Présentation projetée

La convention territoriale globale remplace le contrat enfance jeunesse. Arrivée de Juliette Hervouet, chargée de coopération globale à 50% au niveau de Redon Agglomération, poste financé par la CAF.

La CTG a pour objectif de renforcer la coordination des actions d'accompagnement aux familles de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'inclusion, l'accès aux droits...

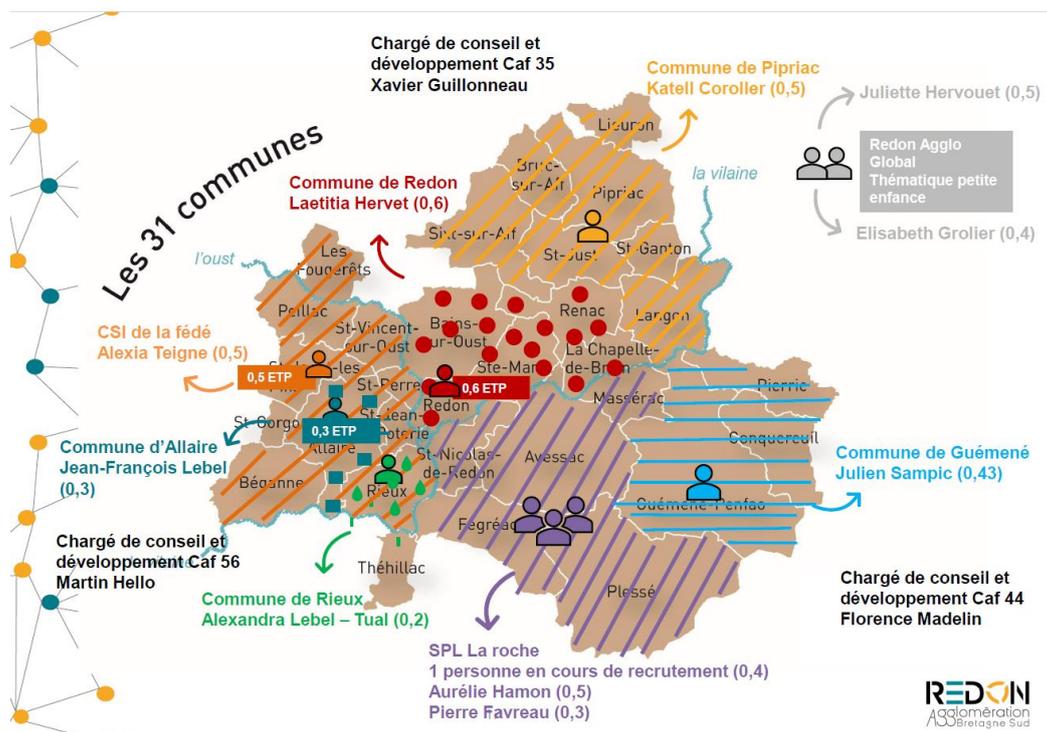
Les 4 missions des chargés de coopération sont :

- Impulser et mettre en œuvre les politiques «petite-enfance, enfance, jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits
Conseil auprès des élus, plan d'action, force de proposition, outil de suivi et d'évaluation
- Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles
Diagnostic, transversalité, garantir mixité et accessibilité des services à tous
- Animer la mise en réseau des acteurs
Identifier et mobiliser les partenaires, être en lien avec chargés de développement territorial (CAF, département), développement d'actions transversales en interne aux collectivités et en externe
- Organiser et animer la relation avec la population
Développement des dispositifs de concertation et participation avec le public, support d'information

Franck PICHOT : l'enveloppe attribuée à la commune par la CAF va évoluer passant de 4000 € à 12 000 €. Le poste de Katell COROLLER va évoluer notamment sur l'aspect coordination. Elle devra assurer un rôle de coordination et d'information à 0.5 ETP sur 7 communes identifiées (Lieuron, Bruc-sur-Aff, Sixt-sur-Aff, St Just, St Ganton, Langon et Pipriac)

Ce poste peut aider à tisser des liens avec les communes concernées et à la compréhension de ce service tourné vers les familles.

L'idée sera de mettre en place de actions concrètes.



Babeth FLEHO : une réunion pourrait être organisée avec les communes concernées pour présenter le rôle du coordinateur.

DELIBERATION 2024 – 12 – 01

CENTRE DE LOISIRS : PROPOSITION D'ADOPTION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Annexes :

- **Convention de participation au coût résiduel de fonctionnement de l'ALSH**
- **Nouvelle grille tarifaire**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 24_06_03

Monsieur Pichot a adressé le 18 juillet 2024 un courrier aux maires des communes dont sont originaires les enfants fréquentant le centre de loisirs. Il s'agissait de leur demander de prendre en charge le reste à charge du coût journalier du centre de loisirs pour les enfants accueillis originaires de ces communes. Toutes les communes, à l'exception de Guipry-Messac ont refusé ou n'ont pas répondu.

Or il n'appartient pas à la commune de Pipriac de supporter seule la totalité du reste à charge du CLSH.

Monsieur Pichot propose de revoir la proposition initiale comme suit :

- Une prise en charge du déficit du prix de journée à hauteur de 50% par la commune de Pipriac et 50 % par les communes dont sont originaires les enfants fréquentant le centre de loisirs.

- Une évolution de la tarification aux familles :
 - Un tarif pour les familles résidant à Pipriac : augmentation d'1€ par journée et 50 centimes par demi-journée.
 - Un second tarif pour les familles extérieures à Pipriac dont la mairie a accepté de prendre en charge 50% du déficit du coût de journée.
 - Un troisième pour les familles extérieures à Pipriac dont la mairie a refusé de prendre en charge ce 50% du déficit du coût de journée

	PIPRIAC								
	Journée complète (avec repas)		Demie journée avec repas		Demie journée sans repas		Journée sans repas	Journée complète (repas PAI)	Demie journée avec repas PAI
	Tarif unitaire	Forfait semaine complète	Tarif unitaire	Forfait semaine complète	Tarif unitaire	Forfait semaine complète	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire
QF < 600	12,00 €	54,00 €	8,50 €	38,25 €	5,50 €	24,75 €	9,00 €	10,00 €	6,50 €
601 < QF > 1000	13,00 €	58,50 €	9,00 €	40,50 €	6,00 €	27,00 €	10,00 €	11,00 €	7,00 €
1001 < QF > 1400	14,00 €	63,00 €	9,50 €	42,75 €	6,50 €	29,25 €	11,00 €	12,00 €	7,50 €
1401 < QF > 1800	15,00 €	67,50 €	10,00 €	45,00 €	7,00 €	31,50 €	12,00 €	13,00 €	8,00 €
1801 < QF > 2100	16,00 €	72,00 €	10,50 €	47,25 €	7,50 €	33,75 €	13,00 €	14,00 €	8,50 €
QF > 2101	17,00 €	76,50 €	11,00 €	49,50 €	8,00 €	36,00 €	14,00 €	15,00 €	9,00 €
Sans QF	17,00 €	76,50 €	11,00 €	49,50 €	8,00 €	36,00 €	14,00 €	15,00 €	9,00 €

	COMMUNES PARTICIPATIVES								
	Journée complète (avec repas)		Demie journée avec repas		Demie journée sans repas		Journée sans repas	Journée complète (repas PAI)	Demie journée avec repas PAI
	Tarif unitaire	Forfait semaine complète	Tarif unitaire	Forfait semaine complète	Tarif unitaire	Forfait semaine complète	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire
QF < 600	14,00 €	63,00 €	9,50 €	42,75 €	6,50 €	29,25 €	11,00 €	12,00 €	7,50 €
601 < QF > 1000	15,00 €	67,50 €	10,00 €	45,00 €	7,00 €	31,50 €	12,00 €	13,00 €	8,00 €
1001 < QF > 1400	16,00 €	72,00 €	10,50 €	47,25 €	7,50 €	33,75 €	13,00 €	14,00 €	8,50 €
1401 < QF > 1800	17,00 €	76,50 €	11,00 €	49,50 €	8,00 €	36,00 €	14,00 €	15,00 €	9,00 €
1801 < QF > 2100	18,00 €	81,00 €	11,50 €	51,75 €	8,50 €	38,25 €	15,00 €	16,00 €	9,50 €
QF > 2101	19,00 €	85,50 €	12,00 €	54,00 €	9,00 €	40,50 €	16,00 €	17,00 €	10,00 €
Sans QF	19,00 €	85,50 €	12,00 €	54,00 €	9,00 €	40,50 €	16,00 €	17,00 €	10,00 €

	COMMUNES NON PARTICIPATIVES								
	Journée complète (avec repas)		Demie journée avec repas		Demie journée sans repas		Journée sans repas	Journée complète (repas PAI)	Demie journée avec repas PAI
	Tarif unitaire	Forfait semaine complète	Tarif unitaire	Forfait semaine complète	Tarif unitaire	Forfait semaine complète	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire
QF < 600	18,00 €	81,00 €	11,50 €	51,75 €	8,50 €	38,25 €	15,00 €	16,00 €	9,50 €
601 < QF > 1000	19,00 €	85,50 €	12,00 €	54,00 €	9,00 €	40,50 €	16,00 €	17,00 €	10,00 €
1001 < QF > 1400	20,00 €	90,00 €	12,50 €	56,25 €	9,50 €	42,75 €	17,00 €	18,00 €	10,50 €
1401 < QF > 1800	21,00 €	94,50 €	13,00 €	58,50 €	10,00 €	45,00 €	18,00 €	19,00 €	11,00 €
1801 < QF > 2100	22,00 €	99,00 €	13,50 €	60,75 €	10,50 €	47,25 €	19,00 €	20,00 €	11,50 €
QF > 2101	23,00 €	103,50 €	14,00 €	63,00 €	11,00 €	49,50 €	20,00 €	21,00 €	12,00 €
Sans QF	23,00 €	103,50 €	14,00 €	63,00 €	11,00 €	49,50 €	20,00 €	21,00 €	12,00 €

Par ailleurs, Mme Mellerin fait part d'une proposition de la commission enfance jeunesse d'instituer une tarification pour :

- Les sorties du centre de loisirs : participation des familles de 5€
- Les veillées : participation des familles de 3€

SUPPLÉMENTS ACCUEIL DE LOISIRS		
Intitulé	Montant	Commentaires
Sortie	5 €	pas d'accueil sur place
Veillée	3 €	19h - 21h30

Monsieur Pichot propose de valider les nouveaux tarifs exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la nouvelle politique tarifaire du centre de loisirs telle qu'exposée ci-dessus ;

PRESCISE que cette politique tarifaire entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document afférent à cette décision.

Brigitte MELLERIN : les quotients ont été modifiés afin de rééquilibrer le surcoût.

Il y a 14€ de reste à charge pour la commune de Pipriac. La commission propose de répartir la prise en charge du déficit à hauteur de 50 % pour la commune de Pipriac et 50% pour les autres communes.

Le coût du service pour les familles y compris pour les familles pipriataines est revalorisé.

Les communes vont devoir délibérer en janvier sur cette proposition. Cette nouvelle grille entrera en vigueur à compter du 1^{er}/01/2025.

Jean-Luc LEVESQUE : le coût du reste à charge reste important pour la commune de Pipriac avec un déficit annuel pour ce service qui s'élève à 60 000 €.

Franck PICHOT : La commune de Langon a ouvert un accueil de loisirs géré par les FRANCAS. Une proposition avait été faite avant l'ouverture afin de mettre en place une direction commune pour les 2 sites.

DELIBERATION 2024 – 12 – 02

AMENAGEMENT D'UNE OMBRIERE A LA SALLE ALBERT POULAIN – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Annexe : convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières parking espace Albert Poulain

Rapport de Jean-Yves Glémau, conseiller délégué à la transition énergétique du territoire et du patrimoine communal

La commune de Pipriac a engagé un partenariat avec la Société Brete Sun Park qui a pour objet d'investir localement dans les ombrières de parking.

La commune a signé une convention en juillet 2024 avec Brete Sun Park en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières au parking Albert Poulain. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.



Les caractéristiques de cette centrale sont les suivantes :

- Puissance installée 210 kWc
Production annuelle 230 MWh
Surface : 1050 m²
Nb de panneaux 500
- Redevance annuelle 315€
- Valorisation de l'énergie : revente totale sur le réseau, autoconsommation collective possible.
- Éclairage : non prévu
- Masque/Ombre: vigilance sur les arbres à l'Est. Un élagage devra être mis en place si nécessaire.
- La redevance annuelle de 315 € peut être réduite à 100 € en ajoutant un avantage en nature de 4300 € pour des aménagements complémentaires (Bardage/Éclairage...).

La puissance globale de la centrale comprenant les deux ombrières serait de 210 kWc ce qui permet une production d'électricité de 230 MWh/an, correspondant à la consommation annuelle de 56 équivalent-habitant.

Il est proposé aux élus de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur combrières à l'espace Albert Poulain avec Brete Sun Park qui comprendrait les deux ombrières telles que précisées sur le plan ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et une abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur combrières à l'espace Albert Poulain avec Bretil Sun Park qui comprendrait les deux ombrières telles que précisées sur le plan ci-dessus ;

VALIDE la réduction de la redevance annuelle de 315 € à 100 € afin de prévoir des avantages en nature de 4300 € pour des aménagements complémentaires (Bardage/Éclairage...).

AUTORISE le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

Cela servira de salle multifonction.

Le coût pour mettre en place une borne électrique s'élève à 7000€/borne. Le SDE35 développe moins de borne électrique.

Isabelle RACAPÉ : allons-nous conserver les places de parking avec la mise en place d'une ombrière à cet endroit ?

Jean Yves GLEMAU : nous n'allons pas perdre de place de parking.

DELIBERATION 2024 – 12 – 03

ADHESION A LA NOUVELLE CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES « CHARTE NATURE »

Annexe : charte nature

La commune de PIPRIAC s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts.

Depuis 2011, une charte d'entretien des espaces des collectivités était mise en place par la Région Bretagne et était évaluée par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO).

En 2023, cette charte a été révisée pour y ajouter la charte nature visant à mettre en avant les actions de la commune.

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMBGO) a proposé dès 2011 la signature d'une charte régionale d'entretien des espaces des collectivités aux communes du SMGBO. Cette charte fait l'objet d'une révision et d'évolutions tous les 5 ans en fonction de l'évolution de la réglementation.

En 2023, le Conseil Régional s'est désengagé de cette charte et FREDON Bretagne s'est substitué à la région Bretagne.

La charte de 2019 avait pour objectif de maîtriser les pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des collectivités.

La charte d'entretien des espaces verts de 2023 ajoute 4 thématiques supplémentaires :

- Réduire les déchets verts
- Améliorer la gestion de l'eau
- Favoriser la biodiversité
- Communiquer en interne et auprès de ses administrés

Les engagements de la commune signataire de la charte sont les suivants :

En matière de déchets verts :

- Réalisation d'un plan de gestion différenciée
- Tonte et taille raisonnée des espaces enherbés/ arbres/arbustes (augmentation des hauteurs de tonte, respect du port de l'arbre ...)
- Fauchage ou broyage tardif
- Entretien par éco pâturage
- Choix des végétaux favorables à la réduction des déchets verts et valorisation locale
- Mise en place tonte mulching

En matière de gestion de l'eau :

- Paillage des massifs et plantes couvre sol
- Présence et entretien de plantes adaptées aux conditions pédoclimatiques
- Tous les végétaux plantés en pleine terre
- Récupération et optimisation des systèmes d'arrosages des eaux de pluies (goutte à goutte, oyats, récupérateurs d'eaux de pluie ...)
- Réalisation d'un plan de gestion des eaux pluviales
- Présence de systèmes favorables à la gestion d'une partie des eaux de ruissèlement (Zones humides, haies bocagères, mares, noues...)
- Désimperméabilisations des surfaces imperméables

En matière de protection de la biodiversité :

- Inventaire de la biodiversité (dont espèces exotiques envahissantes avec plan d'actions)
- Diagnostics trame verte/ bleue/noire/blanche, arboré
- Restauration et maintien de la continuité écologique des milieux aquatiques et végétalisés
- Renaturation des friches industrielles, anciennes décharges...
- Neutralisation des pièges mortels involontaires
- Optimisation de l'éclairage public sur une partie des surfaces extérieures de la collectivité
- Mise en place de solutions permettant de réduire l'empreinte sonore (matériels électriques, cheminements doux...)

- Présence de flore spontanée et de végétaux favorables à la biodiversité (mellifère, fructifère, essence locale...)
- Présence de zones refuges animaux (batraciens, insectes, oiseaux...)

En matière de communication :

- Formation des élus et agents
- Communication auprès du public (scolaire, touristes, grand public) via des flashes info, réseaux sociaux, conférences, vidéos, panneaux d'info ...
- Zones refuges de biodiversité a visé de communication
- Mise en place de règlements ou arrêtés pour pérenniser les consignes pour l'entretien des espaces extérieurs
- Distribution ou mise à disposition de matériels à l'intention des habitants (broyeurs, composteurs, récupérateurs d'eaux de pluie...)
- Favoriser l'appropriation des espaces verts par les habitants

Une fois la charte validée par le Conseil Municipal, un suivi sera réalisé par les agents habilités du SMGBO. Une labellisation sera possible selon les actions mises en place.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la Charte régionale d'entretien des espaces proposée par le SMBGO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la Charte régionale d'entretien des espaces proposée par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO),

VALIDE l'engagement de la commune de Pipriac dans cette charte,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Franck PICHOT : Cela permet de formaliser un travail déjà mené sur la commune dans le cadre d'une gestion de nos espaces verts dans le respect de l'environnement et la préservation de la biodiversité : Mise ne place de l'atlas de la biodiversité, renaturation du ruisseau des projets. La charte est un outil de communication. Le travail des services techniques au quotidien participe à l'obtention des labels comme le prix « 0 phyto » que la commune a obtenu ou la première fleur attribuée en 2023. La première fleur obtenue par la commune met en avant la qualité de son fleurissement et de ses espaces verts. Elle souligne l'engagement de la commune pour entretenir son patrimoine végétal, améliorer la qualité de son espace public et assurer une gestion environnementale des espaces verts.

Tifenn LE GUYADER salue le travail collectif des agents et des élus permettant d'améliorer les aménagements et la qualité des espaces publics. Au-delà du fleurissement, il y a la gestion différenciée, le solaire...

Franck PICHOT : La signature de cette charte permet de confirmer une tendance et de poursuivre un travail qui va dans le bon sens.

DELIBERATION 2024 – 12 – 04

CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE N° ZK 221D APPARTENANT A COTTAIS JEAN-PAUL AU LIEU-DIT LOURIAIS A PIPRIAC A LA COMMUNE DE PIPRIAC

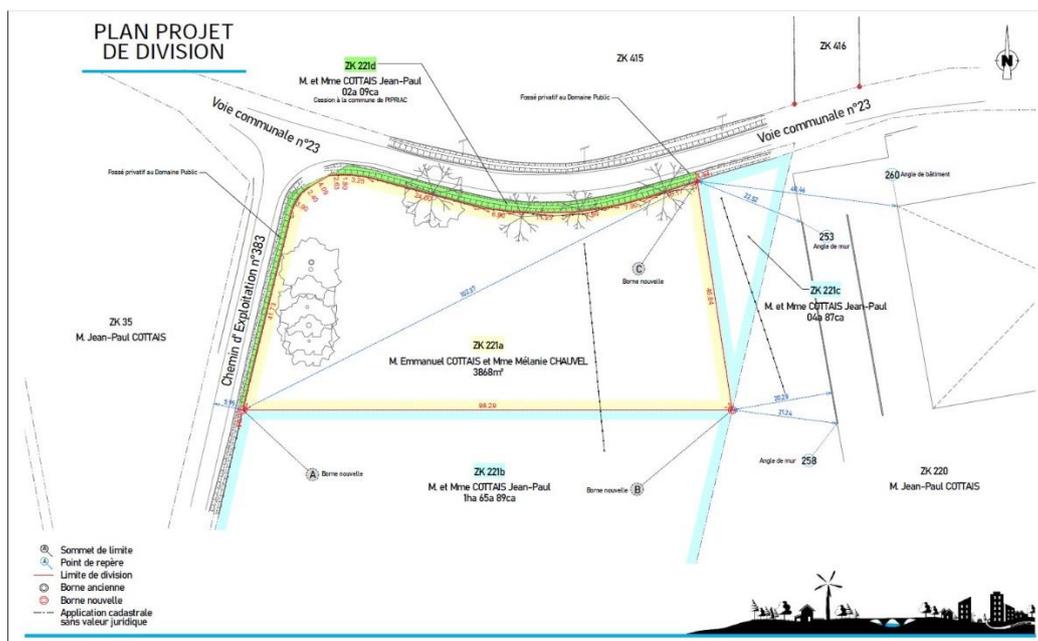
Rapport de Grégory Pacaud, adjoint délégué à l'urbanisme et affaires foncières

À la suite de la division de parcelle N° ZK 221, propriété de M. COTTAIS Jean-Paul, au lieudit Louriais à Pipriac située à l'angle du CR N° 383 et la V.C. N° 23, il s'avère qu'il y a une trop grande différence entre la limite réelle et la limite foncière cadastrale, en superposant la planche cadastrale sur le levé topographique.

Sur le plan, vous pouvez observer la limite de division en rouge qui correspond au « haut de talus » des fossés qui sont privatif à la commune. La zone en vert correspond à la limite cadastrale, où l'on peut voir la nette différence avec l'état actuel du terrain.

L'une des futures propriétaires de la parcelle, souhaite céder la parcelle nouvellement créée (ZK n°221d) à la commune de PIPRIAC, cette opération permettra de faire correspondre la limite cadastrale avec les éléments physiques relevé sur place, et également permettre de faire la demande de numérotation au cadastre. Les frais de géomètre sont compris dans la mission.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le nouveau découpage de la parcelle ZK 221 et d'accepter à titre gracieux la rétrocession de la parcelle n° ZK n°221d à la Commune.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter à titre gracieux la rétrocession de la parcelle n° ZK n°221 à la Commune ;

MANDATE l'office notarial SELARL NOTICYA pour procéder à cette cession ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2024 – 12 – 05

LOTISSEMENT DU BLÉ NOIR : DENOMINATION DES RUES

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux

Les constructions des maisons individuelles dans le lotissement du Blé Noir ainsi que les futures constructions doivent recevoir un adressage et une numérotation de voirie.

Lors de la mandature précédente, des noms de rue avait été proposés mais sans validation du Conseil Municipal. Or ces noms sont déjà utilisés lors de l'instruction des demandes de permis pour les constructions intervenant sur ce lotissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer les rues desservant le lotissement.

Ci-dessous le plan nommant ces rues :



Rue Bernard Hinault
Rue Cyril Guimard
Rue Marcel Cerdan

Rue Colette Besson
Rue Raymond Poulidor
Rue Laurent Fignon

Monsieur Pichot propose aux membres du Conseil Municipal de dénommer les rues concernées tel que précisé ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des rues desservant le lotissement du blé noir comme exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2024 – 12 – 06

MUTUELLE COMMUNALE AXA : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapport de Christèle Brière, adjointe déléguée aux affaires sociales

Annexe : convention de partenariat avec AXA

En décembre 2021, la commune a signé une convention avec un agent indépendant AXA permettant de proposer une assurance complémentaire santé aux habitants du territoire à un tarif préférentiel.

Cette convention permet aux habitants de bénéficier d'une remise à hauteur de :

- 20% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 10% pour tous les autres habitants.

Elle est conclue pour une durée d'une année à compter du 20 décembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'agence AXA.

DELIBERATION 2024 – 12 – 07

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapport de Franck PICHOT, Maire,

La commune de Pipriac ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2024 et des autorisations de programme ouvertes.

Toutefois, afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Monsieur Pichot demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à mandater le quart des crédits d'investissement votés en 2024, dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Chapitre		Crédits ouverts en 2024	Montant de l'autorisation (avant le vote du BP2025)
20	Immobilisations incorporelles	358 712,40 €	89 678,10 €
204	Subventions d'équipement versées	16 100,00 €	4 025,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 292 971,38 €	323 242,85 €
23	Immobilisations en cours	4 245 331,18 €	1 061 332,80 €
26	Participations et créances ratt. à des particip.	4 000,00 €	1 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	45 000,00 €	11 250,00 €
TOTAL		5 962 114,96 €	1 490 528,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DELIBERATION 2024 – 12 – 08

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4

Rapport de Franck Pichot, Maire,

Monsieur Pichot propose d'adopter la décision modificative n°4 du budget principal.

Celle-ci a pour objet :

1 – Régularisation d'amortissements :

Le travail mené par le conseiller aux décideurs locaux dans le cadre de la synthèse de la qualité des comptes a mis en évidence des régularisations à effectuer en matière d'amortissement pour les raisons suivantes :

- Des imputations erronées
- Des investissements qui n'ont pas été amorti

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n°4 du budget principal telle que présentée ci-dessus,

Il est précisé que les amortissements impactent le résultat de fonctionnement, mais sont neutres pour le calcul de la capacité d'autofinancement, Cela ne déséquilibrera donc pas les finances de la commune. En effet, les investissements apparaissent en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.

2 – Participation financière à la SAS du Canut à L'Oust :

Des crédits pour un montant de 4000 € ont été prévu au chapitre 26 (article 261 Titres de participation) pour le règlement de la première participation au capital de la société du Canut à l'Oust. À la demande du trésorier, il convient de basculer ces crédits aux chapitre 27 (271 : Titres immobilisés).

3 – Rémunération du personnel :

Les congés maladie intervenus en fin d'année impose d'abonder le chapitre 012 de 5000 €

4 – Le chapitre 011 :

Afin d'assurer l'ensemble des rattachements sur le chapitre 011, il est nécessaire d'abonder de 30 000 €

Monsieur Pichot propose d'adopter la décision modificative qui se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	- 169 615,95 €	
012	64111	Rémunération principale	5 000,00 €	
011	60624	Produits de traitement	12 000,00 €	
011	61358	Autres	13 000,00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	151 005,00 €	
042	7811	Reprises sur amortissements		11 389,05 €
TOTAL			11 389,05 €	11 389,05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
26	261	Titres de participation	- 4 000,00 €	
27	271	Titres immobilisés (droits de propriété)	4 000,00 €	
040	280422	Amortissements subventions versées / privés	11 389,05 €	
040	2802	Amortissements docs urbanisme		151 005,00 €
23	2313	Constructions	- 30 000,00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 169 615,95 €
TOTAL			- 18 610,95 €	-18 610,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

DELIBERATION 2024 – 12 – 09

VALIDATION DES TRAVAUX EN REGIE 2024

Annexe : état des travaux réalisés en régie en 2024

Rapport de Franck Pichot,

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux, qui viennent accroître le patrimoine de la commune, sont réalisés par son personnel communal avec des matériaux, matériels, fournitures qu'elle achète et des outillages qu'elle a acquis ou loués. Les dépenses qui ont été imputées en section de fonctionnement (aux chapitres 011 et 012) peuvent être intégrées à la section d'investissement à la vue d'un état des travaux d'investissement effectués en régie. Cette procédure permet ainsi de neutraliser les charges d'exploitation induites par la réalisation des travaux, de valoriser en investissement ces travaux et le travail des agents techniques de la commune.

Monsieur Pichot demande aux membres du Conseil Municipal, d'approuver l'état des travaux réalisés en régie ci annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'état des travaux réalisés en régie en 2024 annexé à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Jean-Luc LEVESQUE : les travaux en régie sont très qualitatifs ; Le coût des travaux serait bien supérieur si nous faisons appel à des entreprises.

DELIBERATION 2024 – 12 – 09

EX-MAISON DE L'ENFANCE : NOUVELLE DENOMINATION

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux

Monsieur Lévesque rappelle que les locaux de l'ex-maison de l'enfance sont désormais loués à des structures associatives, à savoir l'Office des sports, l'épicerie sociale et le club de volley ball. Par ailleurs, les salles Chirpar sont mises à disposition essentiellement à des associations.

Il convient de trouver une nouvelle désignation pour ces locaux du fait de leur affectation actuelle.

Lors de la réunion Maire Adjoint du 10 décembre, il a été proposé une nouvelle dénomination pour l'ex-maison de l'enfance et les salles Chirpar à savoir : « Espace associatif Chirpar »

Monsieur Pichot propose aux membres du Conseil Municipal de valider cette dénomination. Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal propose une version plus courte « Espace Chirpar ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la dénomination pour l'ex-maison de l'enfance et les salles Chirpar à savoir : « Espace Chirpar ».

DELIBERATION 2024 – 12 – 11 BIS

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTVOLTAIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°

4

Rapport de Franck Pichot, Maire

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-12-11

Monsieur Pichot propose aux membres de l'assemblée délibération d'adopter une décision modificative au budget annexe de production d'énergie photovoltaïque.

En effet, le Crédit Mutuel de Bretagne a facturé des frais de commission d'emprunt pour un montant de 150 €, non prévus lors de l'élaboration du budget 2024. Il est également nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au mandatement des ICNE.

Par ailleurs, un nouvel amortissement de bien non prévu lors de l'élaboration du budget 2024 est intervenu pour un montant de 102 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
66	661121	ICNE de l'exercice N	700,00 €	
065	658	Charges diverses de la gestion courante	- 802,00 €	
042	6811	Dotation aux amortissements	102,00 €	
TOTAL			- €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
040	28153	Installations à caractère spécifique		102,00 €
021	2135	installations générales, agencement, ...	102,00 €	
TOTAL			102,00 €	102,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°4 du budget annexe production d'énergie photovoltaïque telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION 2024 – 12 – 12

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°5

Rapport de Franck Pichot, Maire,

Monsieur Pichot propose d'adopter la décision modificative n°5 du budget principal.

Les travaux en régie à effectuer en 2024 n'ont pas pu être évalués avec précision lors de la préparation du budget 2024.

Les crédits inscrits au BP 2024 étant insuffisants, il est nécessaire de les abonder d'un montant de 52 000 €.

Monsieur Pichot propose d'adopter la décision modificative qui se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
042	722	Immobilisations corporelles		52 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	52 000,00 €	
TOTAL			52 000,00 €	52 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
040	21318	Autres bâtiments publics	52 000,00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		52 000,00 €
TOTAL			52 000,00 €	52 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°5 telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

Questions diverses

➤ **CENTRE DE SANTÉ POLYVALENT DE L'ADMR : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UN DÉFICIT EVENTUEL**

Une convention avec la maison de santé a été signée en 2019 afin que la commune s'engage à prendre en charge un éventuel déficit du centre de santé polyvalent de l'ADMR. Cette convention arrive à échéance et une demande a été formalisée pour reconduire la convention.

➤ **MAISON ÂGE ET VIE**

Le projet est abandonné notamment pour des raisons financières. 100 communes sont concernées par l'abandon du projet.

Christèle BRIERE : Certaines personnes se sont engagées et ont fait un don pour que ce projet voit le jour.

Jean Luc LEVESQUE : Les terrains pourront tout de même être vendus et l'argent ira au CCAS.

Christèle BRIERE : concernant le lotissement ACCANTHE, le tarif au m² a-t-il été révisé ? Nous n'avons pas de certitude que nous allons vendre ces petits lots.

Lucie PERRINEL : les terrains sont petits et chers. Les personnes qui souhaitent s'installer à Pipriac veulent davantage d'espace.

Franck PICHOT : Les communes font parfois le choix de brader les terrains pour bénéficier de la dynamique des taxes tout de suite. Nous n'avons pas eu d'information officiel quant à la révision du tarif de vente au m².

Jean Luc LEVESQUE : Cela peut sembler inquiétant notamment pour fixer les prix au m² des terrains de la commune.

Géraldine DENIS : la promotion de la zone d'activités n'est pas suffisante au niveau de Redon Agglomération.

Franck PICHOT : Il y a des installations en perspective sur la Zone d'activités.

Danielle SENNINGER : où en sommes-nous sur le projet de l'hôpital de Redon ?

Franck PICHOT : Un comité de suivi s'est tenu ce jour. Les choses sont enclenchées.

➤ AGENCE POSTALE COMMUNALE

Franck PICHOT : Il y a une réflexion en cours au sujet de l'agence postale. La poste souhaite que la commune prenne la main. Cela nous impacterait au niveau de l'organisation en interne. Des aides pour installer/aménager un local pourrait être versées jusqu'à 30 000€ avec une prise en charge partielle des salaires de l'ordre de 1185€/mois.

Aujourd'hui, les amplitudes horaires de la poste ne permettent pas de proposer aux habitants de la commune et des alentours un service de qualité. La population va chercher le service ailleurs. Il faudra trouver une nouvelle affectation au local occupé par la poste actuellement.

Jean-Luc LEVESQUE : C'est un service public qui s'en va qui n'est pas une compétence communale. Mais la commune doit s'emparer du sujet. Cela aura un impact financier non négligeable pour la commune.

Franck PICHOT : Il y aura un reste à charge pour la commune ; Le PLF 2025 annonçait une baisse des aides attribuées aux agences postales communales.

Lucie PERRINEL : certain commerçant pourrait être intéressé pour reprendre ce service.

Franck PICHOT : un commerçant ne peut pas assurer tous les services, notamment la gestion des fonds.

Christèle BRIERE : Il serait intéressant d'installer ce service au niveau de l'accueil du tiers lieu.

Franck PICHOT : Cela semble difficilement envisageable notamment pour des questions de sécurité.

Patrick BOULAIS : Nous n'avons pas suffisamment d'éléments financiers pour nous positionner.

Tifenn LE GUYADER : Beaucoup de ménages modestes ont leurs comptes financiers gérés par la poste. La banque manquera plus que les autres services de la poste.

Christèle BRIERE : Pouvons-nous choisir les services que nous souhaitons reprendre ?

Franck PICHOT : Nous ne pouvons pas choisir une partie des services. C'est tout ou rien. La négociation sera peut-être moins favorable si nous attendons.
Nous remettons ce point en débat lors d'un prochain conseil municipal.

Fin de séance à 22h45

Le Maire,
Franck PICHOT



Le secrétaire de séance,
Patrick BOULAIS

